

## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 2 novembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 2 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures quarante-cinq, après convocation régulière en date du 14 octobre, en session ordinaire à la Maison de l'Isle, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain MAROIS.

**Présents** : Alain Marois, Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Sébastien Laborde, Marie-Claude Soudry, Michel Eymas, Henriette Dufourg-Camous, Alain Boireau, Henri Fontaine, Joël Verrier, Michel Joubert, Sylvie Faurie, Marie-France Berthommé, Brigitte Dumont-Raynaud, Stéphanie Boyé Ginibre, Jean-Paul Laurent, Céline Robinet, Frédéric Bonner, Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Elena Decolasse, Chantal Dugourd, Olivier Vogelweid

**Absents ayant donné procuration** : Colette Lagarde procuration à A. Marois, Marie-Hélène Brunet David procuration à S. Faurie, Myriam Chauvel procuration à H. Dufourg-Camous, Françoise Nau procuration à P. Fontaien, Rita Fontan procuration à C. Dugourd

**Absents** : Pierre Chauv

<p><b>En exercice : 29</b> <b>Présents : 23</b> <b>Votants : 28</b></p>
---

Madame Marie-Claude Soudry est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 23 étant présents, 5 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 19 h 45.

**En préambule, Monsieur le Maire** informe les conseillers que le Conseil municipal a été exceptionnellement retardé à 19 h 45 pour lui permettre d'assister à une réunion organisée par M. le Sous-Préfet sur le suivi des familles touchées par l'accident de Puisseguin. Une personne résidant à Saint Denis de Pile faisait partie des victimes.

Cet accident a marqué les esprits par l'horreur de ses circonstances. Il touche les proches, des personnes plus éloignées dont certaines auront besoin d'une aide psychologique. Dans le cadre du suivi, coordonné par l'hôpital de Libourne, une liste de professionnels a été établie. Les conseillers sont invités à la demander en mairie s'ils connaissent des personnes qui en auraient l'utilité. Le gouvernement a nommé un commissaire chargé du suivi, des permanences ont été mises en place à la maison de la solidarité de Coutras. Le Procureur ouvrira une enquête judiciaire dès que les corps auront été rendus aux familles.

**M. le Maire** souligne la grande réactivité et la maîtrise de M. le Maire de Puisseguin qui a fait face de façon remarquable tout en protégeant les familles de la pression des journalistes. Mme le Maire de Petit Palais, commune organisatrice du voyage des victimes, a fait également preuve d'un grand courage. Elle a fait face à cette situation alors qu'elle a perdu 3 sœurs dans l'accident.

**M. le Maire** a constaté la grande solidarité qui a régné sur ce canton, entre collectivités, entre citoyens qui se sont montrés très responsables.

**Monsieur le Maire** soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2015 à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE**

**N° 1/11-2015 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Monsieur le Maire par le Conseil municipal

VU la délibération n° 4/04-2014 en date du 6 avril 2014 confiant à Monsieur le Maire des délégations et précisant qu'il rendra compte des décisions au Conseil municipal

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Libertés publique et pouvoir de police – actes réglementaires

- **Décision en date du 7 octobre 2015 – renouvellement de concession** : à compter du 7 octobre 2015 et valable du 30 mai 2018 au 29 mai 2028 accordée à Mme et M. Clément AUBAIN pour y fonder la sépulture de Berthe Salles (2. 50 mètres : 87. 50 €)

**Le Conseil municipal prend acte.**

---

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- INTERCOMMUNALITE**

**N° 2/11 -2015 : Rapport annuel du SMICVAL – année 2014**

**Monsieur Alain MAROIS** présente le rapport dans ses grandes lignes au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1411-13, L. 2313-1, L 2224-5, L.2224-7 et suivants et L. 5211-39

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

**CONSIDERANT** que le SMICVAL a adopté ce rapport en séance de l'Assemblée du 24 juin 2015

**Le Conseil municipal prend acte.**

**M. le Maire** précise que ce rapport est accessible sur le site internet du SMICVAL et peut être téléchargé. Il donne ensuite quelques informations supplémentaires :

Après appel à projets du Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie, 58 territoires, dont le SMICVAL, ont été désignés lauréats « territoires zéro gaspillage, zéro déchet.

Ces territoires doivent réduire les sources de gaspillage, donner une seconde vie aux produits, recycler tout ce qui est recyclable. Le SMICVAL avait déjà pris cette orientation (organisation du forum local économie circulaires et déchets en 2013) et mis des actions en place.

2014 a ainsi vu l'organisation d'un 2<sup>ème</sup> forum local de l'économie circulaire et déchets au cours duquel le SMICVAL a présenté la démarche de développement de l'économie circulaire du territoire « Nouvel'R » engagée par le syndicat. Cette démarche, novatrice, a suscité beaucoup d'intérêt et le SMICVAL a été invité à la présenter aux instances départementales et régionales et lors des rencontres nationales « énergies et territoires ruraux vers des territoires à énergie positive ». Le SMICVAL a reçu le trophée de l'économie circulaire.

Cette démarche consiste à diminuer l'impact sur l'environnement au moment de la production et de la livraison (approvisionnement durable, éco-conception...), à réduire au maximum les déchets (consommation responsable, réemploi et réparation des matériels...), à recycler au maximum les déchets pour leur donner une deuxième vie et par là-même créer des emplois. Le SMICVAL était en avance et a été rattrapé par la loi.

Les résultats obtenus en 2014 sont encourageants (mais encore bien perfectibles et variables selon les zones de collecte) :

- collecte en porte à porte (44 % de la collecte totale – une levée toutes les secondes) : stabilisation des ordures ménagères résiduelles, augmentation des recyclables (+ 2.4 %), forte augmentation de la collecte des bio-déchets (+ 18.2 %)

- apport volontaire en déchetterie (55 % de la collecte totale – une entrée en déchetterie toutes les 15 secondes) : augmentation raisonnée (+ 3. 3 %) avec une forte progression pour les déchets verts (+ 4. 4 %) et une baisse pour la première année depuis 5 ans du tout-venant (- 2.8 %). Le taux de valorisation global de ces déchets est de 77 %.

Le traitement des déchets et les actions sont pensés dans le respect de l'environnement :

- 3 études réalisées par la DREAL sur la réduction des paramètres cuivre et zinc dans les rejets, la réduction de la consommation d'eau du réseau utilisée pour l'arrosage des andains sur la plateforme de compostage et sur les travaux pour la station d'épuration des eaux usées ont abouti à un avis favorable et à la conformité du site

- Renouvellement de l'ISO 14001 après audit de la certification en 2014 : aucune non-conformité n'a été notée

- 83 % des marchés notifiés par le SMICVAL comprennent des clauses de développement durable (100 % pour les travaux, 89 % pour les fournitures et 72 % pour les prestations de service)
- Constatation d'une augmentation constante des espèces de biodiversité au pôle environnement (400 espèces de faunes dont 47 rares à très rares, soit 3 fois plus qu'au début des inventaires. Le SMICVAL est refuge LPO (Ligue pour la protection des oiseaux), accueille 51 espèces d'oiseaux dont 1 à protéger, soit plus de 50 % des espèces constatées. Il produit également du miel (38 kgs en 2014).

En 2014, le SMICVAL a poursuivi le programme de modernisation et de réhabilitation de son parc de déchetteries : agrandissement à Saint Gervais (création d'une zone de déchargement au sol et d'une zone de retournement pour les camions), démarrage de la première phase de réhabilitation des déchetteries sur 3 ans (mise en place de dispositifs anti chute, système de déchargement au sol des déchets verts à Saint Denis de Pile, signalétique...).

Des outils de communication ont également été développés : mise en place de l'accroche-bac en haute Gironde permettant aux usagers de comprendre leurs erreurs de tri, développement de modules dans le cadre des temps d'activités périscolaires pour la sensibilisation des enfants au développement durable... Lors des prochains plans de communication, l'accent sera mis sur la sensibilisation des personnes qui ne trient pas encore.

Dans le cadre du programme local de prévention, les actions en faveur du détournement de la matière organique ont été intensifiées :

- nombreuses formations au compostage : 852 foyers ont ainsi été équipés permettant de détourner 1 174 tonnes de déchets alimentaires et 2 354 tonnes de déchets verts (soit 18.3 kg/habitant)
- un test de co-compostage à la ferme a été lancé afin d'identifier une filière alternative pour le traitement des végétaux (objectif : détourner jusqu'à 5 000 tonnes en 2015).

La situation financière du SMICVAL est saine et équilibrée : résultat de l'exercice en investissement de 1 108 557 € et en fonctionnement de 786 393 €, taux d'épargne brute de 11.2 % (contre 7.74 prévus), taux de désendettement sur 8 ans (contre 11.8 ans prévus). L'objectif est bien de maîtriser les coûts et le poids sur l'usager en réduisant le coût de la collecte en porte à porte, en réduisant les tonnages des ordures destinées à l'enfouissement et donc les coûts de traitement, en faisant payer plus efficacement l'accès en déchetterie aux professionnels, en maîtrisant la masse salariale notamment par la réduction de l'absentéisme et de l'accidentologie du personnel (amélioration des conditions de travail, prévention ...).

La fiscalité auprès des ménages a été maîtrisée : 107.94 €/habitant (soit environ 2 % de plus qu'en 2013). Par contre, les recettes dues à la redevance spéciale payée par les professionnels et collectivités utilisant le service de collecte ont augmentées de 5.7 % par rapport à 2013. Le SMICVAL est en situation d'investir sur les gros travaux en déchetterie. La charge de l'usager a été stabilisée en volume appelé.

**M. le Maire** distribue enfin un document édité après évaluation auprès des usagers de la qualité du service SMICVAL. Cette étude, financée en grande partie par l'ADEME, a été réalisée par une société extérieure en réalisant un sondage auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités. L'objectif était surtout de pointer les attentes des usagers.

Si 97 % des particuliers et des collectivités sont satisfaits de la qualité du service de collecte en porte à porte, le calendrier de collecte est insuffisamment connu et de gros progrès restent à faire sur la collecte de bio-déchets. Il semble que les usagers n'ayant plus besoin de se fournir en poches jaunes oublient de venir chercher en mairie les poches bio-déchets. Les usagers notent des points à améliorer : la fluidité, le temps d'attente et la facilité de dépôt en déchetterie, la fréquence de vidage des bornes à verre. Pourtant, les agents constatent que les bornes sont loin d'être pleines lorsqu'ils les vident.

Les professionnels, satisfaits à 88 %, ont une attente plus forte puisqu'ils paient une redevance. Une réflexion est en cours sur le traitement de leurs déchets d'autant que la loi impose aux métiers alimentaires d'utiliser une filière de valorisation des bio-déchets. A terme, même les plus petites structures seront concernées.

Enfin, **M. le Maire** rappelle que le métier d'éboueur est le métier le plus accidentogène au niveau national, devant les métiers du bâtiment qui ont beaucoup progressé ces dernières années en termes de sécurité et de prévention.

Les marches arrière des camions sont interdites et les chauffeurs doivent faire face à des difficultés de manœuvre dans certains secteurs. Le SMICVAL a donc pris la décision d'éradiquer les points noirs. Certaines communes ont créé des aires de retournement mais cela n'est pas toujours possible. Il faudra donc convaincre certains usagers d'amener leurs conteneurs sur le trajet du camion (le service est rendu à 250 mètres). M. Marois, en tant que Président du SMICVAL, a connu à Saint Seurin le décès d'un agent après chute sur l'arrête d'un trottoir, les graves dommages corporels d'un autre, coincé par la benne contre un mur. Il demande aux conseillers de sensibiliser les Dionysiens car il n'est pas possible de mettre ainsi les agents en danger.

**Mme Dugourd** demande si le nombre de déchets collectés a augmenté depuis la mise en place des bacs jaunes. **M. le Maire** répond que les bacs ont été mis en place pour améliorer les conditions de travail et d'hygiène. Depuis leur mise en place, on constate une légère augmentation des refus de tri. En ce qui concerne les accidents liés aux seringues, des progrès ont été faits depuis la campagne de communication du SMICVAL et de l'ARS. Toutefois la

question des couleurs de contenants n'est pas standardisée en France et cela peut induire des confusions : la brouette collectant ces instruments médicaux et para-médicaux est jaune, tout comme les bacs.

## **FINANCES – DECISION BUDGETAIRE**

### **N° 3/11-2015 : Décision modificative n° 2 – budget principal commune**

**Monsieur Pascal Perault** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles art. L 1612-11, L 1612-4, L.2311-1, L 2342-2.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14

**VU** le budget de la ville,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2015 portant sur le vote du budget primitif.

**VU** la délibération du 18 mai 2015 relative à la décision modificative N° 1.

**VU** l'avis de la commission finances réunie après convocation régulière en date du 7 octobre.

**CONSIDERANT** que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que les modifications d'ajustement souhaitées en cours d'exercice sont traitées par décision modificative votée en Conseil Municipal

Cette décision modificative a vocation à modifier des imputations comptables et effectuer des ajustements sur les opérations d'investissement.

En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre à hauteur de 58 374 €.

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre à hauteur de 508 000 € pour la partie recette. Pour la partie dépenses, contrairement à la section de fonctionnement, les dépenses imprévues sont sollicitées à hauteur de 21 019 € sur un budget de 58 284 €.

L'autre partie de la décision modificative concerne des réaffectations de crédits, par exemple les crédits initialement prévus pour le logiciel de gestion des salles ont été réaffectés à l'achat d'ordinateurs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune, comme détaillé ci-joint
- **DIRE** que les crédits nécessaires à l'équilibre sont prévus au budget 2015 de la commune

### **VOTE**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 7** (P. Fontaine, I. Favaretto, E. Decolasse, F. Nau, C. Dugourd, R. Fontan, O. Vogelweid)

**Adopté à la majorité**

**M. Perault** donne quelques explications sur les lignes de crédits :

#### **En fonctionnement**

- Ligne D 60631-421 : il s'agit d'affecter correctement la dépense (voir ligne D 632-321)
- Ligne D 617-020 : frais relatifs à l'étude demandée au cabinet Klopfer sur la prospective financière suite à la baisse des dotations de l'Etat
- Ligne D 6237-023 : dépense en baisse de 2 610 € grâce à l'économie réalisée sur un marché. La somme est affectée en ligne D 6257-024 à l'inauguration de l'école élémentaire
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : les subventions affectées en début d'année sont inscrites sur les lignes adéquates (diminution de 13 219 €)

#### **En investissement**

- Chapitre R 16 : les cessions des terrains du Barail des Jais, de Bazingette, la vente du tracteur... ont permis de diminuer l'emprunt de 508 000 €
- Ligne D 2151-185-211 : facture de 7 317 € d'un reliquat 2014
- Ligne D 2158-20-110 : travaux aux écoles et pavoisement de l'école maternelle
- Ligne D 2158-20-213 : tableaux numériques pour 4 200 €
- Ligne D 2184-25-411 : changement des panneaux de basket à la salle omnisports (3500 €)
- Ligne D 2188-75-251 : équipements à la cuisine centrale (8 237 €)

**M. Patrick Fontaine** est surpris des montants annoncés, différents de ceux indiqués lors de la commission finances du 7 octobre avec un équilibre à 122 644 €. **M. Pérault** explique que cette décision modificative prend en compte les demandes de suppression de certaines écritures de la part du Trésorier. Certaines dépenses étaient estimées lors de

la commission finances (ex : étude Klopfer) et ont été finalisées ensuite. Les lignes évoluent quasiment tous les jours pour tenir compte des recettes et dépenses réelles.

**M. le Maire** revient sur l'étude demandée au cabinet Klopfer. Après avoir eu connaissance de la baisse des dotations de l'Etat, un réajustement budgétaire avait été effectué. Mme Fonteneau et M. Pérault ont assisté en octobre à une réunion organisée par l'AMF à Paris sur la loi de finances. Ils y ont appris que l'architecture même de la dotation va être revue et qu'une part importante de la DGF sera concentrée dans les communes exerçant une centralité au détriment des autres. M. le Maire a donc mandaté le cabinet Klopfer, qui travaille aussi pour le Parlement sur la loi de finances, pour obtenir toutes les informations nécessaires à notre construction budgétaire.

---

## **FINANCES – DECISION BUDGETAIRE**

### **N° 4/11-2015 : clôture du Budget Annexe « Aménagement du Centre Bourg »**

**Monsieur Pérault** expose :

Le budget annexe Centre Bourg a été créé par délibération en date du 14 février 2008, suite à l'avis favorable de la commission finances, afin de retracer l'ensemble des opérations relatives à son aménagement.

L'ensemble des écritures seront reprises au budget principal Mairie.

**VU** le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1612-7 et L2311-6

**VU** l'avis de la commission finances en date du 7 octobre 2015

**CONSIDERANT** que sur les quatre derniers exercices seule la section de fonctionnement a été sollicitée pour acquitter la taxe foncière de la maison d'habitation Bazingette

**CONSIDERANT** que les parcelles ainsi que la maison d'habitation ayant été cédées à Gironde Habitat, ce budget n'a pas lieu de perdurer

**CONSIDERANT** qu'il est préférable de clôturer ce budget avant la fin de l'année afin de régulariser les écritures de cessions des immobilisations sur le budget principal

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **AUTORISER** M. CANTET, Trésorier, à clôturer définitivement le budget annexe « aménagement du Centre Bourg » et à reprendre l'ensemble des écritures sur le budget principal Mairie

### **VOTE**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 7** (P. Fontaine, I. Favaretto, E. Decolasse, F. Nau, C. Dugourd, R. Fontan, O. Vogelweid)

**Adopté à la majorité**

---

## **FINANCES – DECISION BUDGETAIRE**

### **N° 5/11-2015 : attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal de Coutras**

**Monsieur Pascal Pérault** expose :

**VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs Municipaux

**CONSIDERANT** qu'en cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise

**CONSIDERANT** que, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur CANTET, receveur de la trésorerie de Coutras à compter du 01 juillet 2015, accepte de fournir des prestations énumérées à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et ce pour la durée du mandat.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** l'indemnité de conseil qui sera versée cette année au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel

Cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé

L'indemnité sera attribuée au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé

- **DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6225 « indemnités aux comptable et aux régisseurs » du budget primitif de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire** insiste sur le fait que cette indemnité couvre des prestations effectuées par M. le Receveur comme par exemple, l'étude rétrospective et prospective qui lui a été demandée récemment.

---

## **FINANCES – DECISION BUDGETAIRE**

**N° 6/11-2015 : admission en non-valeur**

**Monsieur Pascal Pérault** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article 1611-1 et suivants,  
**VU** l'avis de la commission finances du 7 octobre 2015

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **STATUER** sur l'admission en non-valeur d'une taxe d'habitation d'un montant de 552 € et d'une taxe locale d'équipement d'un montant de 30 €

- **DIRE** que le montant total de l'admission en non-valeur s'élève à **582 €**

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Adopté à l'unanimité**

---

## **FINANCES – DECISION BUDGETAIRE**

**N° 7/10-2015 : Adhésion de la Commune à l'association Together France**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,  
VU la délibération du 22 avril 2014 portant sur le renouvellement des adhésions aux associations pour la durée du mandat,  
VU les statuts de l'Association TOGETHER FRANCE,

**CONSIDERANT** que la Commune engage une réflexion sur La démocratie participative.

**CONSIDERANT** que l'adhésion à l'association TOGETHER FRANCE représente un intérêt en termes d'échanges techniques, de savoirs et de ressources dans le domaine de la démocratie participative

**Madame Fonteneau** informe :

Dans le cadre du développement de la démocratie participative sur la commune et de la création du Forum Citoyen de Saint Denis de Pile, la ville souhaite adhérer à l'association Together France. Cette association a notamment pour objet de soutenir les territoires de co-responsabilité, c'est-à-dire ceux qui s'engagent pour une implication plus importante des citoyens dans l'amélioration de la qualité de vie sur leur territoire. L'association propose également la formation à l'utilisation de la méthodologie SPIRAL et l'accompagnement à son déploiement dans le temps. La méthodologie SPIRAL a été retenue pour la création du Forum citoyen de par ses aspects innovants, favorisant l'inclusion et l'expression de tous autour des questions de bien vivre ensemble.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **ADHERER** à l'association Together France
- **VERSER** la cotisation afférente
- **INSCRIRE** annuellement au budget les dépenses afférentes
- **AUTORISER** le Maire ou son délégataire à procéder au renouvellement pour la durée du mandat

**VOTE :**

**Pour : 21**

**Contre : 6** (P. Fontaine, I. Favaretto, F. Nau, C. Dugourd, R. Fontan, O. Vogelweid)

**Abstentions : 1** (E. Decolasse)

**Adopté à la majorité**

**Mme Fonteneau** précise que le forum citoyen est une instance participative permettant des échanges sur le bien-être et le mal-être des citoyens.

**Mme Dugourd** demande quel est l'intérêt de d'adhérer à l'association Together France alors qu'un forum citoyen est créé. **Mme Fonteneau** répond qu'il s'agit d'une méthodologie qui permet d'impliquer les habitants sur leur ressenti en tant que citoyen. Mais les méthodes participatives ne s'improvisent pas, il est nécessaire de les construire dans le temps. L'association Together France permet l'utilisation de cette méthode, l'intégration dans un réseau de territoires nous permettant de bénéficier d'idées et d'expériences.

---

## **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

**N° 8/11-2015 : Avis du Conseil municipal sur un dossier d'enquête publique, présentée sur la commune de Lussac, d'autorisation d'exploiter un centre de traitement des matières vinicoles et de valorisation par épandage agricole des boues issues du traitement des matières vinicoles et d'assainissement**

**Monsieur Sébastien Laborde** expose :

Par arrêté préfectoral en date du 18 août 2015, messieurs les préfets de la Gironde et de la Dordogne ont prescrit une enquête publique qui doit se dérouler du 28 septembre 2015 au 28 octobre 2015 à la Mairie de Lussac, sur la demande présentée par la Société C.T.M.V. (Centre de Traitement de Matières Vinicoles), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matières vinicoles et d'assainissement au lieu-dit « La Forêt de Roland » à Lussac et un plan d'épandage des boues issues de cette activité.

La Commune se trouvant comprise dans un rayon de 3 km, il lui appartient d'informer le public du déroulement de l'enquête par l'affichage d'un avis. Ces formalités ont été accomplies et un certificat d'affichage sera remis au Commissaire Enquêteur avant la fin de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal est également appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation présentée au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit avant le 12/11/2015.

Certaines des boues seront épandues sur la Commune de Saint Denis de Pile sur trois secteurs appartenant à Madame DENAULES Jacqueline, exploitante agricole. Ces parcelles sont situées « Aux Grandes Chaumes », proches de la zone habitée des Chapelles. Cet épandage peut occasionner des pollutions de nappes et des nuisances pour les riverains.

En outre, le centre de traitement a pour exutoire le ruisseau Le Palais. Celui-ci est concerné par un objectif de qualité des eaux au titre de la réglementation européenne (Directive cadre Eau) et se trouve par ailleurs sur la limite de Commune entre St Denis de Pile et Sablons.

En conséquence, au motif qu'il apparaît opportun d'une part de préserver l'environnement et les administrés des impacts du plan d'épandage des boues, d'autre part de limiter les impacts du centre de traitement sur le ruisseau Le Palais, il est proposé d'émettre un avis défavorable.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2224-16,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1311-1,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R.211-25 à R.21147 et R.512-2 à R.512-20,

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles,

**VU** l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles,

**VU** la Directive Cadre sur l'Eau 2006/118/CE du 21 décembre 2006,

**VU** la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

**VU** le SDAGE Adour Garonne qui fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource,

**VU** le SAGE Isle Dronne en phase d'élaboration et dont le périmètre a été approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 17 mai 2011,

**VU** le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de traitement des matières vinicoles et d'assainissement,

**VU** le dossier de demande de valorisation par épandage agricole des boues produites par la station de traitement des matières vinicoles et d'assainissement de LUSSAC (33) dans sa version consolidée datant de Mai 2015,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme Cadre de Vie Patrimoine et Environnement en date du 01/10/2015

**CONSIDERANT** que le centre de traitement génèrera des rejets aqueux (eaux traitées) dans le Ruisseau Le Palais

**CONSIDERANT** que les eaux rejetées par le centre de traitement dans le Ruisseau « Le Palais » ne doivent pas compromettre l'objectif global de bon état écologique en 2027 et de bon état chimique en 2015

**CONSIDERANT** que la masse d'eau de code SANDRE « FRFR549 – Le Palais (Ratut) du confluent du Gendarme au confluent de l'Isle (Rivière) » est caractérisée comme état écologique seulement moyen dans le SDAGE et non caractérisé en état chimique

**CONSIDERANT** que le ruisseau Le Palais constitue la limite territoriale nord-ouest de Saint Denis de Pile

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête publique relatif à la valorisation prévoit un épandage de boues, sur la Commune de St Denis de Pile, à proximité d'un fossé et d'habitations, susceptible d'occasionner des nuisances olfactives et un lessivage des sols, en cas de conditions météorologiques défavorables

**CONSIDERANT** que les mesures décrites dans le cadre du plan d'épandage sont génériques et se limitent à une simple mention de la réglementation en vigueur

**CONSIDERANT** que l'existence d'un fossé collecteur cadastré YN 59 et 123, situé le long des parcelles inscrites au plan d'épandage, n'a pas été relevée dans le dossier d'enquête publique alors même que l'impact des épandages sur ce fossé aurait dû être analysé et qu'un recul aurait dû être imposé, ce fossé se jetant dans le Ruisseau de la Cuve à moins de 200 m en aval (ruisseau non domanial soumis au régime de la police de l'eau)

**CONSIDERANT** qu'un certain nombre de puits domestiques sont présents à proximité de la zone épandue, qu'en conséquence une étude hydrogéologique aurait pu être réalisée afin de garantir qu'aucun transfert dans le sol n'aurait risqué de porter atteinte à la qualité de la ou des nappes superficielles

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

**D'une part :**

- **EMETTRE** un avis défavorable aux deux projets, sur la base des observations énumérées dans la présente délibération



- **S'OPPOSER** à une campagne d'épandage sur son territoire et de **DEMANDER LE RETRAIT** des parcelles inscrites au plan d'épandage sur la Commune de Saint Denis de Pile

**D'autre part et dans l'hypothèse où une autorisation serait néanmoins délivrée :**

- **DEMANDER** que des analyses d'eau régulières, sur Le Palais ainsi que le fossé communal, soient communiquées au Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (S.I.E.T.A.V.I) et à la Commune de Saint Denis de Pile

- **PRESCRIRE** qu'un enfouissement des boues soit réalisé simultanément à l'épandage, à l'aide d'un appareil de type Enfouisseur, afin de limiter les nuisances olfactives et un lessivage des sols, en cas de conditions météorologiques défavorables

- **PRESCRIRE** que la Commune de Saint Denis de Pile soit informée à l'avance des campagnes d'épandage, afin de pouvoir avertir les riverains des parcelles inscrites au plan

**VOTE**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Adopté à l'unanimité**

---

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Fait à St Denis de Pile,  
le 15 décembre 2015

La secrétaire  
Marie-Claude SOUDRY

Le Maire  
Alain MAROIS

